



**Un protocole sanitaire de 54 pages totalement inapplicable  
visant à transférer la responsabilité de l'Etat sur les enseignants !  
C'est inacceptable !**

La dernière version du protocole sanitaire envoyé dans les écoles contient de nombreuses consignes... Floues voire contradictoires... Et inapplicables ! L'objectif vise à transférer sur les enseignants et les directeurs la responsabilité des conditions d'ouverture le 11 mai. C'est totalement inacceptable !

La DASEN, lors de la visio-conférence du 5 mai, a indiqué aux organisations syndicales départementales sa volonté de « faire confiance aux équipes », précisant que les enseignants étaient « habités par leur sens des responsabilités » !

Elle a décliné le discours du 1<sup>er</sup> ministre : reprise progressive de la vie sociale, donc reprise de la vie à l'école à partir du 11 mai. Le travail s'effectuera essentiellement à l'échelle du territoire et du local dans le respect strict des conditions sanitaires, le protocole sanitaire servant de repères.

La veille, les directeurs, ainsi que les maires, avaient eu les éléments venant du ministère.

La DASEN a assuré être, comme les IEN, en lien avec les municipalités pour étudier la mise en place des conditions sanitaires, les IEN étant en lien avec les directions d'école.

L'objectif réaffirmé : travailler ensemble, avec une période d'adaptation dans le respect des conditions sanitaires et des gestes barrières pour ouvrir et continuer l'ouverture des écoles.

Elle a rappelé qu'avant les congés de printemps les organisations syndicales avaient affirmé que le travail en distanciel creusait les différences entre élèves pour insister sur l'importance du retour à l'école, pour conclure une fois encore sur sa confiance dans les décisions locales qui seront prises grâce à un travail en équipe.

Ensuite, les organisations syndicales ont posé leurs questions...

Toutes les questions gênantes ont été évacuées.

Le SNUDI-FO avait envoyé ses questions par écrit... La DASEN a affirmé ne pas les avoir reçues.

Voici des extraits de la déclaration préalable du SNUDI-FO :

*En admettant que la protection soit suffisante, sont annoncés seulement deux masques par jour et par personnel, ce qui est NOTOIREMENT insuffisant. En effet, un masque doit être changé a minima toutes les 4 heures, mais aussi dès qu'il s'humidifie, dès qu'il a été touché avec les mains, dès qu'il a été ôté, ce qui arrivera forcément plusieurs fois par jour pour un enseignant.*

*L'avis numéro 2 du CHS-CT départemental demande notamment les tests de dépistages. Le ministre a indiqué qu'ils ne seraient pas effectués, alors que sur ce point tous les scientifiques et tous les médecins sont d'accord : seul un dépistage massif et régulier permettra le confinement ciblé !*

*Vos services ont-ils eu le contact avec chaque mairie pour savoir si tous les locaux (classes, couloirs, salle de motricité, bureaux, préau...) de chaque école le nettoyage et la désinfection pourra être assurée chaque jour, et pour les toilettes et les différents points de contacts (poignées de porte, interrupteurs, rampes, etc.), plusieurs fois par jour, comme recommandé dans le protocole national ?*

*Dans la mesure où la sécurité sanitaire des personnels n'est pas au rendez-vous pour le 11 mai, quelle date préconisez-vous pour la reprise de la classe ? Nous pensons qu'il serait nécessaire de repousser la rentrée en septembre, comme l'avait d'ailleurs préconisé le conseil scientifique avant d'être mis devant le fait accompli par le président de la République.*

## Quelques précisions concernant la responsabilité des directeurs qui ont retranscrit les consignes orales des IEN à leurs collègues

Il est important de rappeler que **le directeur n'étant pas chef d'établissement**, sa responsabilité concernant la sécurité, définie par le Code de l'éducation et le décret de 1989, consiste en un devoir d'alerte des autorités responsables, en premier lieu son supérieur hiérarchique (mais aussi le Maire lorsqu'il s'agit des bâtiments) lorsqu'il constate que cette sécurité risque d'être mise en cause.

### Les directeurs d'école avec leurs adjoints n'ont pas à élaborer un schéma de réouverture et de fonctionnement de leur école !

Pour l'instant, **les IEN n'ont indiqué leurs consignes qu'oralement**. Aucun IEN n'a envoyé de note de service. En revanche, tout a été fait pour que les enseignants se mettent au boulot en lien avec les municipalités pour élaborer la « rentrée progressive à partir du 11 mai ».

Pas de circulaire, pas d'instruction écrite ! Mais il faudrait que les directeurs décident de changer les horaires d'entrée et de sortie dans les écoles en faisant fi de la réglementation ?

### Les directeurs d'école ne sont pas responsables des horaires scolaires !

Le SNUDI FO interviendra à tous les niveaux (Recteur, DASEN, IEN) et dans les CHSCT départementaux et académiques pour rappeler que les directeurs, qui ne sont pas chefs d'établissement, n'ont pas la responsabilité de l'élaboration de schémas locaux de réouverture des écoles en application du protocole sanitaire national.

### En cas de non respect du protocole, qui sera responsable si une famille porte plainte ?

Le SNUDI FO 38 invite les collègues, directeurs et adjoints, à lister ensemble toutes les difficultés et impossibilités à mettre en œuvre le protocole sanitaire national et à les communiquer par écrit à leur IEN (copie au Maire de leur commune et copie aux organisations syndicales).

### Ne permettons pas la dislocation de nos droits statutaires et réglementaires !

Le gouvernement profite de la pandémie pour continuer la destruction des statuts, en particulier amplifier la dislocation du statut de fonctionnaire d'Etat des PE et du cadre national de l'École Républicaine et de l'Éducation Nationale.

Ce gouvernement, qui applaudit le dévouement et l'engagement de l'Éducation Nationale pendant cette crise sanitaire, utilise l'état d'urgence sanitaire pour tenter d'imposer de fait un statut de directeur chef d'établissement que la majorité de la profession rejette, pour avancer vers une « école » où il n'y aurait plus de classe, plus de programmes nationaux, plus de statut pour les personnels.

**AFIN DE FAIRE RESPECTER NOS DROITS, NE RESTONS PAS SEULS :  
REDIGEONS COLLECTIVEMENT DES PRISES DE POSITIONS EN INDIQUANT  
L'IMPOSSIBILITE DE RESPECTER CE PROTOCLE !**

**Le SNUDI FO invite les collègues à se réunir en conseil de maîtres** rapidement afin notamment de lister tout ce qui rend impossible l'application du protocole, tout ce qui remet en cause l'exercice de leur métier... et d'envoyer sous la forme de leur choix ce courrier du conseil des maîtres à l'IEN en mettant en copie le maire, les organisations syndicales.

Ne pas oublier de remplir le registre santé et sécurité au travail (fiches santé et sécurité au travail) en informant les représentants au CHS CT.

Le droit de retrait est très encadré : pour le mettre en œuvre, contacter le syndicat.

Un préavis de grève a été déposé par la FNEC-FP-Force Ouvrière jusqu'au 30 mai